



ORDONNANCES

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance ordinaire du 8 avril 2014 les ordonnances suivantes en vertu des règlements indiqués ci-dessous :

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-0076**, permettant l'installation de trois enseignes donnant vis-à-vis le 5415, boulevard de l'Assomption, du 15 avril au 31 mai 2015, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279 modifié, article 521).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-077**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Marche du pardon Nord-Sud de Montréal* » qui se déroulera sur différentes rue du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie le 18 avril 2014, entre 8 h et 15 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-078**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Marche du Jour de la Terre* » qui aura lieu le 22 avril 2014, entre 8 h 30 et 12 h, sur la 8^e Avenue, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse, de même que dans le parc Beaubien, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2014-26-079**, permettant le ralentissement temporaire de la circulation sur la 8^e Avenue, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse à l'occasion de l'événement « *Marche du Jour de la Terre* » qui se tiendra le 22 avril 2014 entre 8 h 30 et 12 h, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 15 avril 2014

Me Karl Sacha Langlois, L.L., B.A.A., O.M.A.
Secrétaire d'arrondissement